




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-127**

Séance publique du

29 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc184988-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MUSEE GRANET CONTRAT DE CO- EDITION AVEC LES EDITIONS LIENART:
REALISATION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "CHARLES CAMOIN: UN PEINTRE DANS SA
LUMIERE" DU 11 JUIN AU 02 OCTOBRE 2016**

Le. 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Des Musées & Du Patrimoine
 Culturel

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 29 MARS 2016

Nomenclature : 1.4
 Autres types de contrats

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : MUSEE GRANET CONTRAT DE CO- EDITION AVEC LES EDITIONS LIENART:
 REALISATION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "CHARLES CAMOIN: UN PEINTRE
 DANS SA LUMIERE" DU 11 JUIN AU 02 OCTOBRE 2016- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de son exposition d'été « Charles Camoin, un peintre dans sa lumière », du 11 juin au 2 octobre 2016, le musée Granet souhaite éditer un catalogue.

« Charles Camoin, un peintre dans sa lumière »

Charles Camoin a été le seul parmi les Fauves à avoir noué une relation avec Cézanne avec lequel il entretint une correspondance. Ces rencontres furent capitales à un moment où les artistes de cette génération cherchaient dans l'œuvre du maître d'Aix à dépasser un impressionnisme finissant. Plus de 70 peintures auxquelles s'ajouteront des dessins et documents d'archives seront présentés au public.

Comme le dira plus tard Matisse à propos de Cézanne : « j'ai su beaucoup de choses de lui par Camoin qui a fait son service militaire à Aix-en-Provence ».

Montrer Camoin à Aix, c'est donc replonger dans ce qui fut sa lumière, son guide perpétuel dans le développement de son œuvre et aussi le considérer dans son entourage artistique.

L'exposition « *Charles Camoin, un peintre dans sa lumière* » souhaite donc donner un aperçu du parcours de l'artiste à travers le XXème siècle en s'attachant à le replacer dans le milieu artistique dans lequel il s'est inscrit, attaché à sa Provence natale et en même temps engagé dans la lutte des Fauves de la première heure réunis autour de Matisse.

Pour toutes ces raisons, l'édition d'un catalogue s'imposait.

Le catalogue :

Il s'agit d'un ouvrage de 160 pages, dont 180 illustrations en quadrichromie, de format 220 x 280, vendu au prix public de 29 € T.T.C. Tiré à 3 500 exemplaires, dont 750 exemplaires pour le musée Granet, le reste sera diffusé sur le réseau distributeurs avec un pourcentage sur les ventes pour la Ville d'Aix en Provence.

La co-édition avec un éditeur reconnu en matière d'édition d'ouvrages d'art marque la volonté de la Ville d'Aix en Provence de collaborer avec les meilleurs prestataires. La contribution du musée Granet / Ville d'Aix en Provence sera de 10 308.06 € HT (TVA à 5.5%).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

-**APPROUVER** le contrat de co-édition passé entre le musée Granet / Ville d'Aix en Provence et les éditions Lienart ;

-**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

-**DIRE** que la dépense de 10 306.06 HT sera inscrite sur les crédits prévus en section de fonctionnement du budget du Musée Granet compte 6231.

DL.2016-127 - MUSEE GRANET CONTRAT DE CO- EDITION AVEC LES EDITIONS
LIENART: REALISATION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "CHARLES CAMOIN: UN
PEINTRE DANS SA LUMIERE" DU 11 JUIN AU 02 OCTOBRE 2016-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Convention de co édition

Entre les soussignés :

Les éditions Lienart

Société à responsabilité limitée au capital de 354 944 €,
Dont le siège est situé 3, rue François 1^{er} - 75008 Paris,
Représentée par son gérant, Michaële Liénart
Ci-après dénommée « L'Éditeur » ou « Les Éditions Lienart »

Et

La Ville d'Aix en Provence

Dont le siège est situé Hôtel de Ville, CS 30 715, 13616 Aix en Provence cedex 1
Représenté par Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix en Provence, dûment habilitée aux fins présentes
par la délibération 2015-571 du 15 décembre 2015.
Ci-après dénommé « la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet »

la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet et l'Éditeur étant ci-après désignés ensemble « les Parties » ou
« les Coéditeurs »

Etant préalablement rappelé que :

L'exposition « Charles Camoin, un peintre dans sa lumière » est présentée au musée Granet, Aix-en-Provence du 11 juin au 2 octobre 2016.

Dans ce cadre, la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet a décidé de se rapprocher des éditions Lienart dans le but de coéditer le catalogue de l'exposition.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties les modalités et conditions du catalogue de l'exposition (ci-après dénommé « l'Ouvrage »), qui a pour titre :

Charles Camoin, un peintre dans sa lumière

Dont les caractéristiques et les contenus sont ci-après décrits.

Article 2 – Description de l'Ouvrage

2.1 – Tel que défini par les Parties, l'Ouvrage aura les caractéristiques suivantes,

Titre provisoire : Charles Camoin, un peintre dans sa lumière

Commissariat : M. Bruno Ély, conservateur en chef du patrimoine, directeur du musée Granet, avec la collaboration de Madame Claudine Grammont, petite-fille de l'artiste et responsable des Archives Camoin.

Auteurs : voir le sommaire annexé

Graphisme : Philippe Ducat

Format : 22 x 28 cm fermé à la française

Nombre de pages : 160 pages intérieures

Langue(s) : français
Nombre de signes : 130 000
Nombre d'illustrations : 180
Impression : quadri R/V sur papier Novatech Mat 170 gr
Façonnage : broché, dos carré, cahiers cousus collés, grands rabats 20,5 cm
Tirage initial : 3 500 ex
Prix de vente public : 29 € TTC

2.2 – Sommaire

Voir annexe 1

2.3 – Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement important qui, en cours de réalisation de l'ouvrage, modifierait les caractéristiques de ce dernier. Un surcoût engendré par tout changement éventuel dans la conception du livre ferait l'objet d'un avenant.

Article 3 – Conception et réalisation de l'Ouvrage

Le principe de la Coédition est fondé sur un partage des missions et des charges, selon les modalités définies ci-après :

- La direction artistique et la promotion de l'Ouvrage sont assurées conjointement par les Parties, conformément aux dispositions du présent accord ;
- Toutes les décisions importantes sortant du cadre des opérations courantes ci-dessous décrites et assumées par l'Editeur ou la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet, seront prises d'un commun accord entre les Parties ;
- Toute modification éventuelle relative au prix de vente de l'Ouvrage, à la fixation de la date de mise en vente sera décidée d'un commun accord entre les Parties.

3.1 – Établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) intégrant le chiffre du tirage est établi par l'Éditeur, en accord avec la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet; il figure, accompagné du calendrier prévisionnel de fabrication et de mise en vente, en annexe au présent contrat.

À la date de signature du présent contrat, le budget global de la coédition de l'Ouvrage a été estimé par l'Éditeur à 32 526 € HT (Trente-deux mille cinq cent vingt-six euros hors taxes).

3.2 – Conception éditoriale

Les parties déterminent ensemble d'un commun accord les caractéristiques techniques et le titre de l'Ouvrage.

Le contenu de l'Ouvrage (textes et iconographie) et les auteurs sont choisis par la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

3.3 – Réalisation éditoriale

Le secrétariat d'édition et la coordination sont assurés par l'Éditeur, en accord avec la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

3.3.1 – Textes

Les contrats avec les auteurs sont directement pris en charge (établissement des contrats et paiement de l'ensemble des droits dus aux auteurs, ainsi qu'à leurs ayants droit) par les éditions Lienart, en accord avec la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

Le montant de l'enveloppe budgétaire alloué à ce poste est fixé à 2 400 € brut.

Les Éditions Lienart se chargeront de recueillir les accords des auteurs ou ayants droits des textes reproduits dans l'Ouvrage et font apport en jouissance à la Coédition des droits de propriété intellectuelle, déclarant à ce titre faire son affaire de l'obtention, de la part des différents propriétaires ou ayants droit, des droits d'adaptation, de reproduction et de représentation nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'édition projetée.

Les Éditions Lienart garantissent à ce titre la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet contre tous

recours, revendications et évictions de ce chef, sauf manquement à ses obligations de l'Éditeur.
Une copie de tous les contrats d'auteur signés est remise par le coéditeur qui les aura établis à l'autre partie sur demande expresse.

3.3.2 – Iconographie

La sélection de l'iconographie sera opérée par le musée Granet, étant entendu que la recherche iconographique, les contrats et le paiement des droits afférents est confiée à Lienart.

Lienart se chargera de recueillir les accords des auteurs ou ayants droit de l'ensemble de l'iconographie reproduite dans l'Ouvrage et fait apport en jouissance à la Coédition des droits de propriété intellectuelle sur ces photographies et illustrations, déclarant à ce titre faire son affaire de l'obtention, de la part des différents propriétaires ou ayants droit, des droits d'adaptation, de reproduction et de représentation nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'édition projetée dans la limite d'un tirage inférieur ou égal à 4000 exemplaires.

Lienart garantit à ce titre la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet contre tous recours, revendications et évictions de ce chef.

Le montant de l'enveloppe budgétaire alloué à ce poste est fixé à 9 600 € HT auquel vient s'ajouter un forfait prévisionnel de revenus concédé à l'Adagp qui représente l'artiste de 3 % sur le prix de vente public des exemplaires vendus.

3.3.3 – Préparation de copie, lecture, corrections

La préparation des manuscrits, la relecture (renvoi des épreuves aux auteurs) et la correction sont directement prises en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Éditions Lienart, en accord avec la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

3.3.4 – Maquette, mise en page

La composition, la mise en page et la maquette sont directement prises en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Éditions Lienart. Elles sont soumises à chaque étape de leur élaboration pour accord à la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

3.3.5 – Toute intervention non prévue au présent article 3.3 devra faire l'objet d'un accord écrit des deux Parties.

3.4 – Fabrication

Le suivi de fabrication est assuré par les Éditions Lienart en concertation avec la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

La photogravure est directement prise en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Éditions Lienart, en accord avec la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

La commande du papier, l'impression et le façonnage sont directement pris en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Éditions Lienart en accord avec la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

L'emballage, le conditionnement, la palettisation et la livraison sont directement pris en charge (commande, suivi des prestations et paiement) par les Éditions Lienart, en accord avec la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

Le Bon À Tirer est donné conjointement, par les Éditions Lienart et par la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

3.5 – Mentions sur l'Ouvrage

3.5.1 – L'Ouvrage a un double copyright, cette mention apparaît de la façon suivante :

© Mairie d'Aix en Provence, 2016

© Lienart éditions, Paris, 2016

En couverture de chaque exemplaire de l'Ouvrage figurent les logos ou mentions des deux coéditeurs et de leur tutelle ou partenaires éventuelles.

Ces mentions sont reprises en page de titre et/ou de ©.

Le code barre des Éditions Lienart et le prix de vente public figurent en quatrième de couverture.

Ces pages donnent lieu à un Bon À Tirer, donné par la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet et les Éditions Lienart.

3.5.2 – La mention suivante « Cet ouvrage est publié à l'occasion de l'exposition "Charles Camoin, un peintre dans sa lumière", présentée au musée Granet, Aix-en-Provence du 11 juin au 2 octobre 2016 » sera mentionnée en page de copyright, sous réserve des modifications apportées à l'intitulé de l'exposition par la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet.

Article 4 – Formalités légales, envois de justificatifs, exemplaires gratuits

4.1 – Dépôt légal et d'information à Electre (mentionnant expressément la coédition) sont assurés par les Éditions Lienart pour le compte de la coédition ; une copie attestant des dépôts sera envoyée par les Éditions Lienart à la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet sur simple demande.

Les Éditions Lienart prélèvent le nombre d'exemplaires nécessaires à l'exécution de ces formalités.

4.2 Exemplaires d'auteurs

Les justificatifs destinés aux auteurs leur sont envoyés par les Éditions Lienart ainsi que les justificatifs destinés aux photographes et à agences photographiques.

Les Éditions Lienart prélèvent le nombre d'exemplaires nécessaires à l'exécution de ces formalités.

Les exemplaires supplémentaires de l'Ouvrage que souhaiteraient acquérir les auteurs leur seront vendus directement par l'Éditeur dans les conditions énoncées à l'article 6.6 ci-après.

4.3 – Exemplaires gratuits

Des exemplaires gratuits sont remis à chaque coéditeur pour ses besoins propres excluant la revente. Leur nombre sera défini conjointement par les deux parties.

Article 5 – Administration commune

5.1 – Pour la seule mise en œuvre de la présente coédition, les Éditions Lienart et la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet confèrent la jouissance non exclusive des éléments suivants dont ils restent par ailleurs propriétaires :

- leur marque et leur notoriété respectives,
- leurs compétences et les prestations de leurs différents services, nécessaires à la réalisation de l'objet de la coédition tel que défini à l'article 1.

5.2 – Toute décision de réimpression, y compris dans des conditions identiques à celles des présentes, sera prise d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant à la présente. En cas contraire, la décision serait caduque. De même, toute décision relative à la négociation de droits dérivés et/ou d'exploitations autres que celles prévues par les présentes (notamment adaptations audiovisuelles) fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Chacune des Parties doit, pendant la durée des présentes, obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre pour réaliser les opérations ci-après énumérées :

- cessions aux tiers des droits de publication des ouvrages,
- cessions aux tiers des droits annexes.

Toute exploitation en dehors des réseaux traditionnels de distribution sera décidée d'un commun accord et notamment les prépublications presse, les exploitations secondaires et dérivées (format numérique, étranger, etc.).

Toute pré-publication, publication, parution, ou commercialisation sous une autre forme que sous la forme

initialement prévue (à savoir un livre format papier), et/ou en association avec tout autre titre ou ouvrage, organe de presse, marque ou logo, (ex : vente d'extraits à un magazine aux fins de la prépublication promotionnelle ou de publication commerciale) fera l'objet d'un accord préalable et écrit de chacune des Parties et précisant les modalités financières de la nouvelle opération.

Article 6 – Dispositions financières

6.1 – Chaque Partie prendra en charge directement l'intégralité des dépenses lui incombant conformément aux dispositions de l'article 3 ci-avant.

6.2 – Pour le tirage initial de 3 500 exemplaires, le budget de la coédition a été fixé à 32 526 € HT (Trente-deux mille cinq cent vingt-six euros Hors Taxes) à savoir 34 314,93 € TTC (Trente-quatre mille trois cent quatorze euros et quatre-vingt-treize centimes Toutes Taxes Comprises) correspondant au montant total du devis des coûts de création et de fabrication de l'Ouvrage tel qu'annexé au présent contrat (annexe 2). Tout dépassement du montant de ce devis prévisionnel devra être approuvé par les deux Parties et faire l'objet d'un avenant.

La participation au budget de la coédition se répartit comme suit :

- 22 218 € HT à la charge des Éditions Lienart ;
- La Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet achète à la coédition 750 exemplaires de l'ouvrage au prix de vente public de 29 € remis à 50 % (cinquante pour cent), soit une participation de 10 308,06 € HT qui sera versée par la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet aux Éditions Lienart sur présentation de la facture correspondante établie par l'Éditeur à la livraison de l'Ouvrage.

6.3 – Les exemplaires supplémentaires de l'Ouvrage que souhaiteraient acquérir la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet lui seront vendus directement par les Éditions Lienart avec une remise de 50 % (cinquante pour cent) sur le prix public hors taxes dans la limite des stocks disponibles.

6.5 – Lienart percevra l'intégralité du revenu net des exemplaires vendus jusqu'au remboursement complet des 22 218 € HT engagés ; au-delà le revenu net sera partagé comme suit :

- 50 % à la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet
- 50 % à Lienart.

Les comptes seront établis selon les modalités indiquées en article 7 ci-après.

6.6 — Les exemplaires supplémentaires de l'Ouvrage que souhaiteraient acquérir les partenaires et mécènes de l'exposition, les contributeurs à l'Ouvrage leur seront vendus directement par l'Éditeur avec une remise de 30 % (trente pour cent) sur le PPHT (prix public hors taxes) dans la limite des stocks disponibles.

Article 7 – Établissement des comptes

Il sera tenu par les Éditions Lienart une comptabilité spéciale de l'ensemble des opérations corrélatives à la réalisation de l'objet du présent accord. Un compte de résultat sera arrêté au 31 décembre de chaque année et remis à la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet dans le premier semestre suivant. La Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet disposera d'un délai de trente jours pour examiner les comptes et faire part de ses observations. L'Éditeur s'engage à informer mensuellement la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet de l'état des ventes les trois premiers mois d'exploitation de l'Ouvrage.

En charges seront portés:

- l'ensemble des coûts de conception et de fabrication de l'Ouvrage;
- la valeur du stock au début de la période considérée, calculée selon les règles fiscales admises pour l'édition ;
- une dotation aux provisions pour risque de retours ;
- le cas échéant, une dotation à la provision pour mévente, calculée selon les règles fiscales admises pour l'édition ;
- les frais de gestion de Lienart qui assure la gestion administrative et comptable de la coédition,

dans la limite de 1 % (un pour cent) des ventes nettes de la période calculées sur le prix public hors taxes de l'ouvrage ;

- les frais de stockage dans la limite de 1 % (un pour cent) des ventes nettes de la période calculées sur le prix public hors taxes de l'ouvrage ;

En produits seront portés:

- le montant des sommes encaissées au titre des exemplaires vendus aux libraires par Lienart, valorisées au prix public hors taxes, déduction faite d'une remise globale de cinquante-six pourcent (56 %) couvrant la remise consentie aux libraires, les frais de diffusion et de distribution supportés par Lienart, retours déduits;
- le produit, le cas échéant, des cessions à des tiers (éditeurs étrangers, entreprises, collectivités locales) diminué des éventuels coûts induits par cette cession (fabrication, personnalisation des ouvrages) ;
- la valeur du stock au terme de la période, calculée selon les règles fiscales admises pour l'édition ;
- le cas échéant, une reprise des provisions, calculée selon les règles fiscales admises pour l'édition.

Le solde des comptes de la coédition, qui apparaîtra à l'issue de chaque exercice, sera partagé, après le remboursement complet des 22 218 € HT engagés par Lienart, entre les Parties à raison de cinquante pour cent (50 %) pour la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet et cinquante pour cent (50 %) pour Lienart ; son paiement interviendra à l'initiative des Éditions Lienart, dans les cinq mois de la date d'arrêté des comptes de l'exercice et sous réserve de leur approbation.

Article 8 – Calendrier de réalisation

Voir annexe 3

Article 9 – Propriété des droits et des éléments corporels

Étant coéditrices, aucune des Parties ne pourra céder ses droits d'exploitation sur l'Ouvrage sans l'accord exprès de l'autre qui ne pourra refuser que pour des motifs légitimes.

Il est entendu entre les Parties que chacun conserve la possibilité, pour toute autre exploitation que dans le cadre de l'édition de l'Ouvrage, d'exploiter librement les textes et images dont il apporte les droits, à titre non exclusif, dans le cadre des présentes.

Les droits relatifs à l'exploitation de l'Ouvrage prévue dans le cadre et pour le territoire prévu par la présente convention appartiennent en commun aux Parties.

Article 10 – Exploitation et diffusion de l'Ouvrage

10.1 – quatre-vingt (80) exemplaires de l'Ouvrage, destinés au service de presse, à la promotion et aux justificatifs seront mis à la disposition des deux coéditeurs.

10.2 – Les Éditions Lienart assureront pour le compte commun des Parties la commercialisation exclusive de l'Ouvrage en librairie, tant en France qu'à l'étranger, par l'intermédiaire de son service commercial et de son diffuseur, CDE-Sodis.

10.3 – Les Éditions Lienart associeront la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet aux décisions relatives aux réimpressions et aux mises à jour. Il communiquera à la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet sa décision en matière de soldes et de pilons sauf en ce qui concerne les exemplaires défectueux ou défraîchis. À cet égard, tout projet de réimpression, de mise à jour, d'édition en club ou en langue étrangère est soumis à

l'accord préalable de la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet et fait l'objet d'un avenant à la première convention.

10.4 – En outre, les Éditions Lienart s'engagent à transmettre, à la demande de la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet, et en tout état de cause une fois par an, un état des ventes de l'Ouvrage sur tous supports et modes d'exploitation numériques dans une présentation conforme aux dispositions du Code des Usages.

Article 11 – Communication et promotion

11.1 – Les noms et/ou logotypes des coéditeurs (Éditions Lienart - et la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet) seront impérativement associés, au titre de la présente convention, à l'ensemble des opérations de communication ou de promotion de l'Ouvrage, et mentionnés comme tels sur tous les supports de communication édités par l'une ou l'autre des Parties.

11.2 – L'ouvrage est inscrit au catalogue des Éditions Lienart.

Article 12 – Durée

Le présent accord prend effet à sa date de signature. Il est conclu pour toute la durée d'exploitation commerciale de la première édition de l'Ouvrage.

Article 13 – Garanties

Les Éditions Lienart garantissent la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet que la fabrication et la vente de l'Ouvrage s'effectuent en conformité avec toutes les lois et règlements en vigueur.

Les Parties se garantissent réciproquement contre toute revendication, réclamation et tout recours qui pourraient être intentés du fait des obligations qui leur incombent en vertu notamment de l'article 3 ci-avant, soit de la production de l'Ouvrage, de sa commercialisation et de son utilisation.

Par les présentes, chaque partie s'engage à notifier à l'autre partie toute réclamation ou action judiciaire qui pourrait être présentée ou introduite dans le cadre d'une demande d'indemnisation découlant de la responsabilité du fait de l'Ouvrage.

Article 14 – Confidentialité

Ce contrat et son contenu sont strictement confidentiels et ne seront communiqués, notifiés ou divulgués à un tiers que d'un commun accord entre les Parties, à l'exception toutefois des notifications qui seraient requises par une autorité compétente et qui devront, en tout état de cause, faire l'objet d'une notification préalable et écrite à l'ensemble des Parties avant toute communication.

Toutefois, les Éditions Lienart et la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet se réservent le droit de communiquer autour de la coédition d'une manière générale afin, notamment, d'assurer la promotion de leur activité, conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessus.

Article 16 – Disposition particulière

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les Parties. La présente convention est modifiable par avenant entre les Parties.

Article 17 – Résiliation

La présente convention est établie pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.

Sauf en cas de force majeure, en cas de non-respect par l'une des Parties, de l'un ou plusieurs de ses engagements et obligations souscrits au titre de la présente convention, l'autre partie pourra, après envoi par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant 30 (trente) jours ouvrés, résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre.

Trois ans après la parution de l'Ouvrage, il est cependant entendu que chacune des Parties pourra mettre fin au présent accord, sous réserve d'en informer préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec A.R. avec un préavis d'au moins six mois.

Le redressement ou la liquidation judiciaire, le règlement amiable ou la liquidation conventionnelle de l'une des Parties, leur consentement unanime ou la décision unilatérale de l'une d'elles, la cession par l'une des Parties de son fonds à un tiers, entraînera la résiliation du présent accord.

Un compte de clôture de la coédition sera établi par les Éditions Lienart et le règlement définitif effectué dans les trois mois de la résiliation. Le solde sera réparti ou supporté par les Parties selon la clé de répartition énoncée à l'article 7 ci-avant.

En cas de résiliation, les Éditions Lienart, copropriétaire indivis des stocks de l'ouvrage, aura la possibilité de continuer à écouler pour le compte des parties et aux conditions prévues aux présentes, les exemplaires déjà imprimés et encore en stock à l'échéance de la présente convention.

Article 18 – L'exploitation permanente et suivie de l'œuvre sous forme imprimée

Les Éditions Lienart s'engagent à assurer une exploitation permanente et suivie de l'œuvre et à lui procurer par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation sous toutes les formes contractuellement prévues au présent contrat.

Article 19 – Épuisement des stocks

Dans le cas où l'ensemble des éditions de l'Ouvrage viendrait à être épuisé, et que les Parties décideraient de ne pas procéder à une réimpression ou à une réédition, le présent contrat sera résilié de plein droit, sauf convention particulière entre les Coéditeurs. Chacun des Coéditeurs reprend alors la pleine et entière disposition des droits dont il aura fait apport à la Coédition, étant alors entendu que le cessionnaire des droits de l'auteur, qui peut avoir obtenu plus de droits que ceux nécessaires à l'Ouvrage coédité, pourra envisager d'autres exploitations des droits qu'il détient.

La rupture du présent contrat n'aurait toutefois aucune influence sur la validité des cessions et autorisations, consenties antérieurement à des tiers, qui continueraient à produire tous leurs effets à l'égard de l'ensemble des Parties.

Article 20 – Litiges, contestations

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à se réunir aux fins de conciliation, dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des Parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la conciliation, les Parties conviennent de porter l'affaire devant les juridictions de Paris.

Article 21 – Annexes

- 1- sommaire de l'ouvrage
- 2- CEP
- 3- planning prévisionnel

Les annexes n° 1 à 3 font partie intégrante des présentes et ne sauraient en être détachées.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties,

Le

Pour Lienart

Pour la Mairie d'Aix en Provence/Musée Granet

Michaële LIENART

Maryse JOISSAINS-MASINI

Directeur-Gérant

Maire d'Aix en Provence

Annexe 1

Sommaire envisagé

Pages de tête (Ville d'Aix-en-Provence)

dont 1 préface

ours

liste des prêteurs

remerciements

Présentation générale par Bruno Ely

> 2 p.

Bruno Ely : *Camoin sur la terre de Cézanne* (15 000 signes)

> 6 p.

Claudine Grammont : *Camoin le passeur de Cézanne* (15 000 signes)

> 6 p.

Dossier Cézanne-Camoin

> 20 p.

Lettres de Cézanne à Camoin en fac-similé et autres documents

Auteur à définir : *Camoin dans le fauvisme* (15 000 signes)

> 5 p.

Augustin de Butler : *Renoir et Camoin* (15 000 signes)

> 5 p.

CATALOGUE DES ŒUVRES

Six sections avec reproductions en pleine page (couleurs) de la soixantaine de peintures présentées à l'exposition

> 70 p.

Chaque section est précédée d'un chapeau avec un cours essai (2000 signes)

L'ATELIER MOREAU ET LE GROUPE MATISSE

LES ANNÉES FAUVES

VISITES À CÉZANNE

CHARMY ET CAMOIN

DANS LA LUMIÈRE DU MAROC

EN MÉDITERRANÉE

Environ 100 figures, œuvres et documents divers de comparaison.

Biographie de l'artiste

5 p.

Prévision
CEP - Offre de base

Musée Granet – 11 juin-2 oct 2016
Charles Camoin, un peintre dans sa lumière

	Lienart	Partenaire	
Prix TTC			€ 29,00
Tirage	2 750	750	3 500
Relecture	549		549
Relecture US			
Elaboration (1)	549		549
Maquette	3 260		3 260
Suivi éditorial	1 500		1 500
Droits images autres: base 80 € x 120	9 600		9 600
Droits icono archives Camoin			
Droits auteurs : 50€/1500	2 400		2 400
Gravure	3 340		3 340
Impression/Fabrication	11 122		11 122
Livraison	755		755
Fabrication (2)	31 977		31 977
Soit l'ex			€ 9,14
Coeff.			3,2
A. INVESTISSEMENT (1+2)	32 526		32 526
Lienart	22 218		
Achat par le musée de 750 ex (remise 50%)		10 308	
Ventes Diffusion	739		739
Ventes directes librairie musée	1 000		1 000
Ventes	1 739		1 739
C.A. Brut Diffusion	20 315		20 315
C.A. Brut ventes directes	27 490		27 490
C.A. Brut	47 805		47 805
Remise Diffusion	56,0%		
Remise ventes directes librairie musée	43,0%		
Chiffre d'affaires (6)	24 608		24 608
Droits proportionnels			
Taux adagp	3%		3%
Dts prop. ADAGP	1 434		
Droits supplémentaires (7)	1 434		
1,0% Frais généraux/Frais de gestion	478		478
1,0% Frais de stockage	478		478
Frais internes (8)	956		956
B. RECETTES NETTES (6-7-8)	22 218		22 218
C. REDISTRIBUTION 1			
Lienart - 100 %	22 218		
Musée Granet			
Ventes Diffusion	961		961
Ventes directes librairie musée			
Ventes	961		961
C.A. Brut Diffusion	26 418		26 418
C.A. Brut ventes directes			
C.A. Brut	26 418		26 418
Remise Diffusion	56,0%		
Remise ventes directes librairie musée	43,0%		
Chiffre d'affaires (6)	11 624		11 624
Droits proportionnels			
Taux adagp	3%		3%
Dts prop. ADAGP	793		
Droits supplémentaires (7)	793		
1,0% Frais généraux/Frais de gestion	264		264
1,0% Frais de stockage	264		264
Frais internes (10)	528		528
D. RECETTES NETTES (6-7-8)	10 303		10 303
E. REDISTRIBUTION 2			
Lienart - 50 %	5 151		
Musée Granet - 50 %		5 151	
F. RESULTAT			
Lienart	5 151		
Musée Granet	(5 157)		

Annexe 3
Planning prévisionnel

Organisation prévisionnelle de la prestation suite notification.....	mi-février
Rédaction des contrats auteurs.....	2 nd quinzaine février
Administration des contrats d'auteurs.....	2 nd quinzaine février
Première réunion.....	15-19 février
Remise des premiers éléments pour la prémaquette.....	15-19 février
Réalisation de la prémaquette.....	19-24 février
Correction puis validation prémaquette	25-29 février
Préparation de copie des textes fournis.....	mi février-mi mars
Recherche et administrations iconographie comparative	mi février-mi mars
Fin de remise des éléments	mi mars
Montage de la maquette	mars
Correction et validation de la maquette	1 ^{er} -5 avril
Relecture - corrections des 1 ^{eres} épreuves.....	6-15 avril
Entrée des corrections par le maquettiste.....	18-19 avril
Relecture - corrections 2 ^{ndes} épreuves.....	20-25 avril
Intégrations des dernières corrections.....	26 avril
B.A.T. texte.....	27-29 avril
Envoi des docs en photogravure	6 avril
Réception essais-papier et corrections	14-15 avril
Réception des essais corrigés.....	21-22 avril
B.A.T. photogravure.....	28 avril
Intégration des hautes déf dans la maquette.....	29 avril
Envoi des fichiers chez l'imprimeur.....	2 mai
Réception des traceurs couleurs.....	4 mai
B.A.T imprimeur.....	4 mai
Impression, façonnage.....	5-25 mai
Départ usine.....	26 mai
Livraison Sodis pour préparation mise en vente	30 mai
Livraison musée Granet.....	1-4 juin
Mise en vente nationale en librairie.....	jeudi 9 juin